

LE 31 JANVIER 2020

Le trente un janvier deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le six février deux mille vingt, à vingt heures trente.

Le Maire,



SEANCE DU 06 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Martial MANGE**, Maire,

PRÉSENTS : Mme Michelle COPPE GOTTI, M. Denis RIVAT, M. Pascal BELTRAMI, Monsieur Hervé DARQUY, M. Maxim DESTREZ, M. Pierre VALDENAIRE, M. Jean-Pierre FLEUROT et M. Bernard DEFRANOUX.

ABSENTS et EXCUSES : M. Franck JOURNEE, Mme Anne PERRIN, Mme Nicole DORIDANT, M. Thomas PAILLER, Mme Marie Madeleine MUNOZ et Mme Anny VINCENT.

Monsieur le Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Pascal BELTRAMI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

2020 – 013 : Contrat simplifié de bail à ferme – Avenant et autorisation de signature.

2020 – 014 : Convention relative à la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire dans les Vosges – Avenant n° 1 et autorisation de signature.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Certificat administratif pour procéder à une décision modificative n° 02 sur le budget primitif 2019 Eau ;
- Entretien et réparation des chéneaux et de la toiture des bâtiments de l'église et 1 route de Dommartin : Entreprise Richard Toiture pour un montant de 592.40 € ht soit 710.88 € ttc.

2020 – 001 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONSULTATION.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Vecoux **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**
Régime du contrat : **capitalisation intégrale.**

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),

Un transfert automatisé des déclarations d'absence dans l'application AGIRHE,

L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),

Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,

Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),

Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,

La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

2020 – 002 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE REFUGE DE LA SECONDE CHANCE » DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que, devant la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune, une campagne de stérilisation et d'identification de ces animaux a été envisagée en collaboration avec les responsables de l'association «Refuge de la Seconde Chance» à Rupt sur Moselle. Il y a lieu de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette opération et une nouvelle convention doit être signée avec l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de conclure une nouvelle convention avec l'association «Refuge de la Seconde Chance» de Rupt sur Moselle, pour la mise en œuvre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,**
- **Et Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 commune.**

2020 – 003 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE – COMMUNE DE VECOUX AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN VINEL.

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractères mobilier ou immobilier ;
- Vu l'avis du Domaine en date du 13 juillet 2016 précisant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions immobilière inférieures au seuil de 75 000 € fixé par arrêté du Ministre des Finances ;
- Vu l'inscription au budget primitif communal du montant nécessaire à l'acquisition.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir en partie la parcelle suivante propriété de Monsieur Alain Vinel :

- Cadastree B n° 1 999 lieu-dit « Pré de la Grange ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'acquérir en partie la parcelle cadastrée B n° 1 999 lieu-dit « Pré de la Grange », propriété Monsieur Alain VINEL au prix de 6.00 € / m2 ;**
- **Accepte de prendre à la charge de la commune les frais notariés et de géomètre ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles.**

2020 – 004 : CESSION PARCELLE FORESTIERE – GROUPE SIAT.

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractères mobilier ou immobilier ;
- Vu l'avis du Domaine en date du 13 juillet 2016 précisant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions immobilières inférieures au seuil de 75 000 € fixé par arrêté du Ministre des Finances ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de céder la parcelle cadastrée B n° 668 lieu-dit « Aux Trez » d'une surface de 5 780 m2 au Groupe Siat à Urmatt à la condition que les bois de la parcelle cadastrée B n° 722 au lieu-dit « les Cuvats » reste propriété de la commune de Vecoux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de céder la parcelle cadastrée B n° 668 lieu-dit « Aux Trez » d'une surface de 5 780 m2, au Groupe Siat à Urmatt au prix de 761.00 € à la condition que les bois de la parcelle cadastrée B n° 722 au lieu-dit « Les Cuvats » reste propriété de la commune de Vecoux ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle.**

2020 – 005 : PERMIS CONSTRUIRE PC 088 498 19 P0003 – OPPOSITION A LA DECISION MONSIEUR LE PREFET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que tous les projets d'urbanisme de la commune sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet car la commune n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente le permis de construire adressé le 12 décembre 2019 par Monsieur Christophe CREUSOT et Madame Charline HOUILLON pour la construction d'une maison individuelle en ossature bois sur un terrain situé « A Beuxy » d'une surface de plancher créée de 149.45 m2.

Après instruction du dossier, Monsieur le Préfet a émis un avis défavorable au projet de construction présenté par Monsieur Christophe CREUSOT et Madame Charline

HOUILLON pour la raison suivante : *le projet est situé dans un espace naturel sur un terrain non desservi par une voie, la voie la plus proche étant à plus de 120 m, est en dehors des parties urbanisées et ne constitue pas une continuité avec l'urbanisation existante.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir le projet de permis de construire présenté par Monsieur Christophe CREUSOT et Madame Charline HOUILLON pour la construction d'une maison individuelle en ossature bois d'une surface de plancher créée de 149.45 m² sur les parcelles cadastrées B n° 2 376 et 2 374 situé au « A Beuxy », en effet depuis quelques années, la commune de Vecoux vit avec un déficit d'habitant et de terrain à bâtir car la dernière demande pour la construction d'une maison individuelle sur le territoire de la commune a été acceptée à environ deux cent mètres de ce projet sur des parcelles de terrains privés.

Les parcelles convoitées par Monsieur Christophe CREUSOT et Madame Charline HOUILLON sont enclavées dans l'habitat du village et proche de six habitations en amont à moins de 50 mètres l'une de l'autre et ce projet est situé à moins de 50 mètres et au même niveau que l'habitation la plus proche du village, qui est desservie par un chemin privé mais commun à toutes les parcelles de la zone (servitude mutuelle sur un acte notarié) donc ce projet créera 50 mètres de voirie privée supplémentaire.

Les membres du Conseil Municipal ont émis le souhait d'une démarche permanente sur la préservation des espaces naturels car pour l'année 2018, la commune a acquis 2 hectares de friche, nettoyés et mis à disposition gracieusement à un agriculteur afin de maintenir l'ouverture paysagère.

C'est pour cela que le Conseil Municipal souhaite maintenir la construction au lieu-dit « A Beuxy », en effet cette zone est constituée de petits propriétaires (environ 1 hectare) qui ne louent pas leurs terrains aux agriculteurs et ne les entretiennent pas non plus, de ce fait ces espaces naturels enclavés dans l'habitat vont s'enfricher et nuire au paysage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de s'opposer à la décision de monsieur le Préfet de refuser le Permis de construire de Monsieur Christophe CREUSOT et Madame Charline HOUILLON.**
- **Et soutient la nouvelle demande de permis de construire de Monsieur Christophe CREUSOT et Madame Charline HOUILLON.**

2020 – 006 : PERMIS CONSTRUIRE PC 088 498 20 P0001 – PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente le permis de construire présenté le 09 janvier 2020 par Monsieur Enzo GOTTI et Madame Ludivine VAUBOURG pour la construction d'une habitation sur un terrain situé chemin des Gouttes et d'une surface de plancher créée de 149.90 m².

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable conforme au permis de construire le 21 janvier 2020 mais le projet a été transmis au service Enedis pour analyser les besoins de puissance pour le raccordement au réseau électrique.

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'une contribution financière est due par la collectivité en charge de l'urbanisme à Enedis soit :

| Libellé | Quantité | Prix Unitaire | Montant HT | Part. / Refact. |
|------------------------------|----------|---------------|------------|-----------------|
| Coût Fixe de l'extension | 1 | 1 949.00 € | 1 169.40 € | 40 % |
| Coût Variable de l'extension | 81 | 80.00 € | 3 888.00 € | 40 % |
| Montant total HT | | | 5 057.40 € | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de prendre en charge la contribution financière pour le raccordement au réseau électrique concernant le permis de construire PC 088 498 20 P0001.**

2020 – 007 : DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UNE CARRIERE A RUPT SUR MOSELLE PRESENTEE PAR LA SOCITE DE BETON INDUSTRIEL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente l'arrêté n° 153/2019/ENV du 23 décembre 2019 pris par Monsieur le Préfet prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 20 janvier 2020 à 14h00 au 21 février 2020 à 17h30, dans la commune de Rupt Sur Moselle, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société de Béton Industriel.

La demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Béton Industriel, dont le siège social est situé Zone Industrielle Le Tertre Landry à Lure, en vue d'ouvrir une carrière à ciel ouvert de granit et de matériaux fluvio-glaciaires située pour partie sur le site d'une ancienne carrière à Rupt Sur Moselle, au lieu-dit « Ligeberupt » nécessitant de procéder à un défrichement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société de Béton Industriel.**

2020 – 008 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps non complet de 25 heures hebdomadaires afin d'assurer le départ de Madame Ophélie BELUCHE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de porter, à compter du 1^{er} février 2020, de 25 heures à 27 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique territorial contractuel ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.**

2020 – 009 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps non complet de 15 heures hebdomadaires afin d'assurer le départ de Madame Ophélie BELUCHE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de porter, à compter du 1^{er} février 2020, de 15 heures à 17 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique territorial contractuel ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.**

2020 – 010 : COTISATION ET ABONNEMENT REVUE PLM AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Madame la Présidente de l'Association Nationale des Elus de la Montagne a fait part de la cotisation et de l'abonnement à la revue PLM pour l'année 2020 de la commune de Vecoux soit 200.45 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de prendre en charge sur le budget primitif 2020 de la commune, le montant de la cotisation et l'abonnement revue PLM pour l'année 2020 soit 200.45 €.**

2020 – 011 : PARTICIPATION A LA COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES VOSGES.

Après avoir pris connaissance du montant de la cotisation au titre de l'année 2020 de la commune soit un forfait de 75.00 € + 0.18 € par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de prendre en charge sur le budget primitif 2020 de la commune, le montant de la cotisation au titre de l'année 2020 soit un forfait de 75.00 € + 0.18 € par habitant.**

2020 – 012 : PARTICIPATION A LA CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES.

Par courrier du 18 décembre 2019, Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges communique le montant de la contribution de la commune de Vecoux à verser pour l'année 2020.

Pour la commune de Vecoux, la contribution communale 2020 s'élève à 24 863.95 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de prendre en charge sur le budget primitif 2020 de la commune, le montant de la contribution communale 2020 : soit 24 863.95 €.**

2020 – 013 : CONTRAT SIMPLIFIE DE BAIL A FERME – AVENANT ET AUTORISATION SIGNATURE.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal de l'avenant au contrat qui donne bail à ferme à Earl Reherrey dans le but de rajouter le terrain à usage agricole suivant :

- Parcelle cadastrée B n° 884 lieu-dit « La Cadette » à Vecoux d'une superficie de 7 760 m².

L'avenant au bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans et sans paiement en numéraire seul l'entretien déterminera la validité du bail. La commune demande un fauchage minimum par an.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat simplifié de bail à ferme avec le représentant de l'Earl de Reherrey.**

2020 – 014 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES OU DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DANS LES VOSGES – AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Maire présente au membre du Conseil Municipal l'avenant n° 1 de la convention relative à la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire dans les Vosges.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant la convention relative à la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire dans les Vosges avec Monsieur le Président de la Région Grand Est.**

2020 – 015 : QUESTIONS DIVERSES.

→ Monsieur Yves CALDERINI, Directeur Régional de l'INSEE porte à notre connaissance les chiffres relatifs à la population légale de la commune Vecoux tels qu'ils ressortent du recensement de la population. La population totale de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 891 personnes.

→ Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges a transmis un courrier concernant les taux alloués par le Département à la commune de Vecoux pour les opérations d'investissement, qui se composent comme suit :

- Le taux unique sera de : 15 % ;
- Pour l'environnement (eau, assainissement et cours d'eau) + 10 % au taux unique ;
- Pour la voirie : 17 % ;
- Pour les projets contractualisables qui seront inscrits dans le contrat entre votre intercommunalité et le département : + 10 % au taux unique.

→ Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs a transmis le compte rendu concernant la réunion du Comité Syndical en date du vendredi 17 janvier 2020. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a transmis le compte rendu concernant la réunion du Comité Communautaire du mardi 24 décembre 2019. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Président Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a transmis le compte rendu concernant la réunion du Comité Syndical en date du mardi 21 janvier 2020. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Madame Emilie PERRIN, Présidente de l'Association Colibri (Ecole Montessori) qui informe avec regret la fermeture définitive de l'école, faute de repreneurs et remercie les conseillers municipaux pour leur soutien apporté à ce projet.

→ Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association « Bibliothèque de l'hôpital de Remiremont », l'association « La Ligue contre le Cancer » et l'association « Des Restos du Cœur » pour les subventions accordées pour l'exercice 2019.


→ Monsieur le Maire présente les contrats pour l'occupation de l'église de Vecoux pour des concerts organisés par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

- Mercredi 08 avril 2020 à 18h00 ;
- Et Mercredi 24 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,

**Affiché le 17 février 2020
Le Maire,**



Monsieur Pascal BELTRAMI



Monsieur Martial MANGE